



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

ARRETE N°65/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Objet de la demande : Modernisation du réseau AEP avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU la demande formulée par l'entreprise **ECOTS BTP** (permissionnaire), située 1 rue Louis Blanc, 60 180 Nogent sur Oise pour le compte du **SIECCAO** (pétitionnaire) situé village d'entreprises Morentin, 95 270 Chaumontel
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,

CONSIDERANT que la **modernisation du réseau AEP** va entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la **modernisation du réseau AEP** qui s'impose du **17 avril au 30 juin**
- La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **rue de Paris et avenue Georges Clémenceau**
- **Les bases vies seront implantées :**
 - **Entre l'étang et l'avenue Georges Clémenceau (au niveau de la piste d'athlétisme), un cheminement piéton d'une largeur suffisante sera matérialisé à cet effet**
 - **Sur l'accotement du rondpoint avenue Foch**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les travaux seront réalisés sur trottoir et sur chaussée sur 4 zones :
- **Zone 1** : du N°68 avenue Georges Clémenceau jusqu'au croisement du passage Galliéni
- **Zone 2** : du passage Galliéni au croisement de la rue de Verdun
- **Zone 3** : de la rue de Verdun au rondpoint de l'Étang
- **Zone 4** : du rondpoint de l'étang jusqu'à la rue de Paris,
- Les travaux des zones 1 et 4 seront réalisés en même temps
- La circulation sera en alternat avec feux tricolores,
- **La rue de Paris entre l'Eglise et la boulangerie du Montcel, la route de Saint Martin du Tertre au niveau du rondpoint, l'avenue Georges Clémenceau au niveau de la rue Verdun, seront ponctuellement fermées à la circulation pour permettre la traversée de la nouvelle canalisation.**
- Les déviations nécessaires de piétons devront être mises en place.
- Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
 - **Elles seront rebouchées obligatoirement le soir et le week-end**, les réfections définitives des revêtements de surface devront être réalisées dans un délai **maximum de 4 jours** après l'achèvement des travaux et **avec le même type et la même couleur de matériaux** avant ouverture.
 - **Sur trottoir** : les enrobés de reprise ne se limitent pas uniquement aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée depuis le fil d'eau jusqu'en limite séparative du domaine public/privée (**largeur totale du trottoir**).

- **Sur chaussée :** les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au **minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire** à la chaussée. **Sur tranchée oblique**, les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée. L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion.
- **Le permissionnaire** est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés.
- Le permissionnaire se chargera de regrouper aux extrémités de la zone de chantier, les OM (ordures ménagères) des particuliers impactés.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- La fourniture, l'installation et le retrait de la signalisation et pré-signalisations temporaire seront exécutés par le permissionnaire. Les frais de cette opération restent à sa charge.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément décrite à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- En cas d'incidents ou d'accidents, la responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté.
- **Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
 - Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
 - Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

- Une notification du présent arrêté sera transmise à **ECOTS BTP** une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Syndicat TRI OR,
 - Syndicat du SIECCAO
- et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 6 avril 2023

Olivier DUPONT

Maire de Viarmes

